

AFFICHÉ LE 14 DEC. 2020

SANARY-sur-Mer, le

Le Maire

RETIRÉ LE 14.2.21

AR Prefecture

083-218301232-20201214-DEL_2020_200-DE

Reçu le 14/12/2020

Publié le 14/12/2020

MAIRIE DE		EXTRAIT DU REGISTRE	
 SANARY SUR MER		DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 9 décembre 2020 - oOo -	
Nombre de votants : 33			
Pour	Abstention(s)	Contre	
33	0	0	
Service instructeur : Ports, Service Maritime Poste : *3117 Rédacteur : Jean-Michel PREYNAT Resp. exécution : E. GREZES/J.M. PREYNAT		Sur convocation individuelle en date du 3 décembre 2020, L'an deux mille vingt et le neuf décembre, à 17 h 04 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Dr Ferdinand BERNHARD, Le Maire, Sont présents : Dr Ferdinand BERNHARD, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Daniel ALSTERS, CLARINARD Christophe, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, GARCIA Gilles, BOTTASSO Céline, DE MARIA Luc, BATTÉ Laëtitia, DESANGES Camille, ROMERO Linda, ROUSSEL Jean-Pierre, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, SERRA Emmanuel, MOSER Elisabeth, DECAUX Thomas, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : Patricia AUBERT donne procuration à Daniel ALSTERS, COCHE-DEGRASSAT Laurence donne procuration à CANOLLE Muriel, BOUCHART Sylvie donne procuration à DE MARIA Luc, Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX Monsieur Luc DE MARIA, secrétaire de séance	

Laurence COCHE DEGRASSAT

OBJET DEL_2020_200 : Mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets et résidus portuaires du port de Sanary-sur-Mer

Claudia VITEL donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la directive 2000/59/CE du 27 novembre 2000, la précédente mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets et résidus portuaires du port de Sanary-sur-Mer a été approuvée par le Conseil Portuaire du 5 novembre 2016 et par délibération n°2016-202 du Conseil municipal du 15 décembre 2016.

Il s'agit d'un document de référence, permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par celui-ci en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Suite à la construction du Comptoir culturel maritime et avec la prochaine mise en service des nouveaux sanitaires du port conformément aux exigences du label « Ports Propres », il convient de mettre à jour le plan de réception et de traitement des déchets et résidus portuaires, conformément au document figurant en pièce jointe.

Le Conseil portuaire a été consulté le 28 novembre 2020 et a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce plan mis à jour.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver les modifications apportées au plan de réception et de traitement des déchets et résidus portuaires, joint en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sanary, le 14 décembre 2020

Pour extrait conforme,



L'Adjoint délégué,

Laurence COCHE-DEGRASSAT

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 14 DEC. 2020
CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,





PORTS DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Sommaire

1. Généralités

- 1.1 Objet du plan
- 1.2 Résumé de la législation applicable

2. Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

- 2.1 Présentation des ports
- 2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement les ports
 - 2.2.1 Déchets solides
 - 2.2.2 Déchets liquides
 - 2.2.3 Résidus de cargaison
 - 2.2.4 Autres

3. Type et capacité des installations de réception portuaires

- 3.1 Installations pour les déchets solides
- 3.2 Installations pour les déchets liquides
- 3.3 Installations pour les résidus de cargaison

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

- 4.1 Pour les déchets solides
- 4.2 Pour les déchets liquides
- 4.3 Pour les résidus de cargaison

5. Système de tarification

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

7. Procédures de consultation permanente

8. Type et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

10. Informations pratiques

- Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets des ports de Sanary-sur-Mer.
- Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides
- Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides
- Annexe 4 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés
- Annexe 5 : Fiche de signalement des insuffisances

1. Généralités

Préambule.

La commune de Sanary-sur-Mer est dotée de deux ports de plaisance de taille et d'activités très inégales.

- **Le port principal**, d'une capacité de 630 postes, ouvert toute l'année et qui accueille tous les types de navires jusqu'à 26 mètres de long ;
- **Le port de la Gorguette**, d'une capacité de 27 postes, ouvert d'avril à octobre et qui n'accueille que des petites unités jusqu'à 6 mètres de long ;

Un seul plan a été établi pour ces deux ports.

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à la Capitainerie et sur le site internet de la Commune, à l'adresse <http://www.sanarysurmer.com>

1.2 Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à :

- l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut,
- tous les types de navires de quelque type que ce soit, faisant escale dans un port d'un état membre.

Elle a principalement pour objet :

- de permettre à tous les usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains gros navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 € ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2. Evaluation des besoins

2.1 Présentation des ports

A) Le port principal de Sanary-sur-Mer est un port communal exploité en régie directe. Port de capacité moyenne selon la nomenclature, sa capacité d'accueil est de 630 places. En moyenne sur l'année, le port accueille 3 000 navires :

- 2 600 navires de plaisance de moins de douze passagers,
- 200 navires de plaisance de plus de douze passagers,
- 20 bateaux de pêche,
- 10 navires de commerce (Stationnaires à Sanary pour des sorties à la journée).

Il est à noter que 60 % de la flotte est constituée de bateaux de moins de 7 mètres qui ne sortent qu'à la journée.

B) Le port de plaisance de la Gorguette est un port communal exploité en régie directe. Port de très-petite capacité ou abri-côtier selon la nomenclature, sa capacité d'accueil est de 24 places. Il est ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre. Il est à noter que ce port n'accueille que des bateaux de moins de 6 mètres qui ne sortent qu'à la journée.

2.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port :

2.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers : ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire (déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...). Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.
- Déchets industriels spéciaux : batteries, filtres à huile, chiffons souillés.
- Déchets professionnels (pêche) : filets, casiers, cordages, flotteurs.

2.2.2 Déchets liquides

- Les huiles usagées : ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.
- Les eaux de cales des machines : ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.
- Les eaux grises ou noires : ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

2.2.3 Résidus de cargaison

Sans objet pour les ports de Sanary-sur-Mer.

2.2.4 Autres

Ce sont les déchets de type pyrotechnique (fusées de détresse...).

3. Type et capacité des installations de réception portuaire

3.1 Installations pour les déchets solides

3.1.1 Déchets ménagers :

Port principal

- 8 conteneurs fermés, d'une contenance de 0,7 m³ chacun, répartis sur le site comme indiqué sur le plan joint en annexe n°1.

Port de la Gorguette

- 2 conteneurs fermés d'une contenance de 0,7 m³ chacun, répartis sur le site comme indiqué sur le plan joint en annexe n°1b.
- 2 réceptacles (poubelles sacs plastiques) fermés répartis sur le site comme indiqué sur le plan joint en annexe n°1b.

3.1.2 Installations pour les déchets industriels spéciaux

Port principal

- Les batteries, filtres à huile et chiffons souillés sont récupérés sur l'aire de carénage à l'intérieur du Point Propre pendant les heures ouvrables.

Port de la Gorguette

- Les batteries, filtres à huile et chiffons souillés sont récupérés sur l'aire de carénage du port principal à l'intérieur du Point Propre ou à la déchèterie gérée par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

3.2 Installations pour les déchets liquides

3.2.1 Huiles usagées

Port principal

- Deux réceptacles de 500 litres sont mis à la disposition des usagers. Ils se situent sur l'aire de carénage à l'intérieur du Point Propre et figurent sur le plan joint en annexe n°1.

Port de la Gorguette

- Les usagers utilisent les installations de l'aire de carénage du port principal à l'intérieur du point propre ou de la déchèterie gérée par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

3.2.2 Eaux noires/ eaux grises:

Le port principal est équipé d'une pompe fixe à eaux noires/grises située sur le ponton de la station d'avitaillement :
- la vidange est commandée par le navire auprès de la Capitainerie pendant les heures ouvrables. les coordonnées figurent en annexe 4.
- Il est prévu dans le règlement de police du port que le rejet des eaux noires/ eaux grises soit interdit dans le port.

D'autre part, tout propriétaire d'un navire amarré au port de Sanary-sur-Mer en contrat annuel, tradition, patrimoine, équipé d'une cuve de récupération des eaux grises et eaux noires et n'ayant pas justifié d'au moins deux justificatifs de vidange sur l'année, fournis par la Capitainerie, ne pourra pas prétendre au renouvellement de son contrat d'occupation du domaine public l'année N+1, il en va de même pour les propriétaires d'un navire en passager mensuel.

3.3 Installations pour les résidus de cargaison Sans objet pour les ports de Sanary-sur-Mer

3.4 Autres – Déchets de type pyrotechnique (fusées de détresse...)

- un réceptacle de 50 litres est mis à la disposition des usagers. Il se situe sur l'aire de carénage à l'intérieur du Point Propre et figure sur le plan joint en annexe n°1.

4. Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1 Déchets solides

- Déchets ménagers :

Les déchets sont amenés individuellement par les usagers vers les réceptacles prévus à cet effet. Une société procède à la collecte journalière.

- Déchets industriels spéciaux :

Batteries, filtres à huile, chiffons souillés.

Les déchets sont amenés individuellement par les usagers vers les réceptacles prévus à cet effet sur l'aire de carénage à l'intérieur du Point Propre pendant les heures ouvrables. En fonction des stocks collectés, la Capitainerie contacte une société qui procède à la collecte.

- Déchets professionnels (pêche) :

Filets, casiers, cordages, flotteurs

Les déchets sont amenés individuellement par les usagers vers les réceptacles prévus à cet effet.

4.2 Déchets liquides

- Les huiles usagées :

- Deux réceptacles de 500 litres sont mis à la disposition des usagers. Ils se situent sur l'aire de carénage à l'intérieur du Point Propre. Les usagers doivent se présenter sur l'aire de carénage au niveau du Point Propre pendant les heures ouvrables.

- Les eaux de cales des machines :

Le port principal est équipé d'une pompe fixe à eaux noires/grises située sur le ponton de la station d'avitaillement. La vidange est commandée par le navire auprès de la Capitainerie pendant les heures ouvrables. Les coordonnées figurent en annexe 4.

- Les eaux grises ou noires :

Le port principal est équipé d'une pompe fixe à eaux noires/grises situé sur le ponton de la station d'avitaillement. La vidange est commandée par le navire auprès de la Capitainerie pendant les heures ouvrables. Les coordonnées figurent en annexe 4.

4.3 Résidus de cargaison

Sans objet pour les ports de Sanary.

4.4 Autres – Déchets de type pyrotechnique (fusées de détresse...)

- Un réceptacle de 50 litres est mis à la disposition des usagers. Il se situe sur l'aire de carénage à l'intérieur du Point Propre.

Les usagers doivent se présenter sur l'aire de carénage au niveau du Point Propre pendant les heures ouvrables

5. Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R 5321-37 du Code des transports, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port de Sanary est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers plaisanciers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau.

Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires sont soumises à tarification pour les navires non amarrés au port de Sanary-sur-Mer. La prestation est commandée et payée directement par le navire à la Capitainerie du port de Sanary-sur-Mer.

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à remplir une fiche de signalement (modèle en annexe 5) à retirer en Capitainerie ou à télécharger sur le site de la commune <http://www.sanarysurmer.com> rubrique « le port ».

Une fois remplie cette fiche sera adressée au Maître de Port.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port à la capitainerie.

Le Maître de Port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum de quinze jours.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

Note : il importe de consigner par écrit l'ensemble des signalements d'insuffisance des usagers du port. En effet, ils doivent être transmis tous les ans par l'Etat à la Commission européenne.

7. Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation de volume de déchets.

001-21000-2020-2020-14-DE-2020_200-DE

Reçu le 14/12/2020

Publié le 14/12/2020

8. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Responsable du port : Jean-Michel PREYNAT 04 94 74 20 95

Maitre de port adjoint : Daniel BERNARD 04 94 74 20 95

9. Informations pratiques

Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides

Annexe 4 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés

Annexe 5 : Fiche de signalement des insuffisances

Plan de situation des installations de réception du port principal



**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES
DU PORT DE SANARY SUR MER**

Annexe 1b

Plan de situation des installations de réception du port de La Gorguette

AR Prefecture
Publié le 14/12/2020
Publié le 14/12/2020



PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES DU PORT DE SANARY SUR MER

Annexe 2 & 3

Annexe 2 – Fiche pratique pour les déchets solides

Reçu le 14/12/2020
Publié le 14/12/2020

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises chargées de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets ménagers		Voir Annexe 4	Dépôt dans les conteneurs prévus à cet effet. Tri sélectif sur le quai Wilson proche du Centre de plongée. Ramassage quotidien toute l'année.
Déchets industriels spéciaux	Batteries		Dépôt sur l'aire de carénage à l'intérieur du Point Propre. Possibilité de dépôt à la déchèterie de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.
	Filtres à huile & chiffons souillés		Dépôt dans réceptacle spécifique : cuve à huile de l'aire de carénage à l'intérieur du Point Propre. Possibilité de dépôt à la déchèterie de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.
	Autres		Néant
Déchets professionnels (pêche)	Filets, casiers, cordages, flotteurs		Evacuation par les pêcheurs vers la déchèterie de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.
	Déchets de pêche et de vente à l'étal	Evacuation par les pêcheurs	

Annexe 3 – Fiches pratiques pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises chargées de la collecte	Modalité de dépôt et de collecte
Huiles usagées	2 réceptacles de 500 litres	Annexe 4	Deux réceptacles sont mis à la disposition des usagers. Ils se situent sur l'aire de carénage à l'intérieur du Point Propre et figurent sur le plan joint en annexe n°1. Un autre réceptacle se trouve à la déchèterie de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.
Les eaux de cales des machines	Néant	Annexe 4	Une pompe fixe pour récupérer les eaux de cales est mise à la disposition des usagers. Elle se situe sur le ponton de la station d'avitaillement et figure sur le plan joint en annexe n°1
Eaux noires / eaux grises	Néant	Annexe 4	Une pompe fixe pour récupérer les eaux noires/eaux grises est mise à la disposition des usagers. Elle se situe sur le ponton de la station d'avitaillement et figure sur le plan joint en annexe n°1
Déchets de type pyrotechnique	50 litres	Annexe 4	Un réceptacle est mis à la disposition des usagers. Il se situe sur l'aire de carénage à l'intérieur du Point Propre et figure sur le plan joint en annexe n°1. Un autre réceptacle se trouve à la déchèterie de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES DU PORT DE SANARY SUR MER

Annexe 4

Coordonnées des sociétés

AR Prefecture Reçu le 14/12/2020 Publié le 14/12/2020
--

Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SUEZ -SITA	119 Avenue Robert Brun 83500 La Seyne	Tél : 04 94 11 20 40 Fax : 04 94 30 03 97 N° vert : 0800 00 40 37
Centre de traitement	Usine de Valorisation Energétique (exploitation : Zephire)	Quartier Escaillon Chemin Tombouctou 83200 Toulon	Tél : 04 94 89 98 10 Fax : 04 94 22 58 80

Collecte des déchets industriels spéciaux

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	OREDUI	ZI Camp Laurent Avenue Robert Brun 83500 La Seyne sur Mer	Tél : 04 94 41 11 97 Fax : 04 94 24 92 97
Centre de traitement	SPUR-ENVT	13340 Rognac	Tél : 04 42 87 74 00 Fax : 04 42 87 82 59

Collecte des huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	OREDUI	ZI Camp Laurent Avenue Robert Brun 83500 La Seyne sur Mer	Tél : 04 94 41 11 97 Fax : 04 94 24 92 97
Centre de traitement	SPUR-ENVT	13340 Rognac	Tél : 04 42 87 74 00 Fax : 04 42 87 82 59

Collecte des Eaux de carénage – Eaux de cales

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	ORTEC ENVIRONNEMENT	313 Avenue Joseph Lambot La Garde 83088 Toulon Cedex	Tél : 04 94 14 10 00 Fax : 04 94 14 10 10
Centre de traitement			

Collecte des déchets de type pyrotechnique

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	APER PYRO	Port de Javel Haut 75 015 PARIS	Tél : 01 44 37 04 01 Mail : contact@aper-pyro.fr
Centre de traitement			

